

Préambule

Dans le cadre du réajustement de nos méthodes de travail, est précisée une définition des missions de curés, vicaires, prêtres auxiliaires, diacres, LeME au service des paroisses.

Dans ce travail de redéfinition des missions respectives sont soulignées les responsabilités de chacun à partir de deux repères :

- la responsabilité hiérarchique : Qui est mon responsable ? De qui suis-je responsable ?
- la responsabilité fonctionnelle : Qui est mon aide ? De qui suis-je l'appui ?

Dans cette précision des responsabilités (hiérarchiques ou fonctionnelles), il est souligné que les curés sont responsables hiérarchiques des acteurs pastoraux de la paroisse. Les doyens sont responsables hiérarchiques des acteurs pastoraux au service du doyenné et les services diocésains assurent une responsabilité fonctionnelle auprès de l'ensemble des acteurs pastoraux (paroisses et doyennés).

Il est à noter que les vicaires épiscopaux territoriaux sont responsables hiérarchiques des curés (selon une répartition en 4 territoires). On donne un territoire aux quatre vicaires épiscopaux territoriaux pour le suivi des curés mais cela ne donne pas pour autant un statut particulier à ce territoire. Les 4 territoires ne sont pas de nouveaux archidiaconés mais une répartition géographique du nombre de curés à suivre par chacun des vicaires épiscopaux territoriaux.

Avec la nouvelle échelle de travail diocésain (les doyennés) apparaissent de nouvelles « figures » : les doyens, avec les vicaires épiscopaux territoriaux et le vicaire général mission. Ces offices sont définis par le droit universel de l'Église (droit canonique) mais leurs missions sont précisées ainsi que leurs articulations au service de la conduite pastorale du diocèse.

Le document ci-dessous précise uniquement la responsabilité hiérarchique.

A. Définition des missions des acteurs pastoraux

a. Vicaire Général Mission,

- Coordinateur de l'équipe des vicaires épiscopaux territoriaux pour la conduite pastorale du diocèse.

Missions :

- Anime le travail de l'équipe des vicaires épiscopaux territoriaux et leur apporte le soutien nécessaire à leur mission
- Avec les vicaires épiscopaux territoriaux, fait travailler l'ensemble des doyens du diocèse au service de la conduite pastorale diocésaine (initiatives pastorales, orientations diocésaines...)
- Collabore avec le vicaire général modérateur de la curie pour les articulations avec l'ensemble du diocèse

Liens :

- Membre du Conseil Episcopal
- Membre du Conseil Presbytéral
- Membre de l'équipe de préparation des nominations
- Participe à la CID¹

Hiérarchie et autonomie :

- Son N+1 = évêque
- Définit la méthode de travail avec l'équipe des vicaires épiscopaux territoriaux

Moyens :

- Dialogue constant avec l'évêque
- Liens étroits avec le vicaire général modérateur de la curie
- Appui des services diocésains

¹ CID Commission Immobilière Diocésaine

b. Vicaire Effiscopal Territorial

- Collaborateur du vicaire général mission pour la conduite pastorale
- Assure le suivi de curés selon une répartition territoriale

Missions :

- Travaille en équipe avec les autres vicaires épiscopaux territoriaux pour l'unité diocésaine, sous la conduite du vicaire général mission. Il participe à l'animation des réunions de doyens du diocèse.
- Soutient le doyen pour l'animation de son doyenné

Liens :

- Membre du Conseil Episcopal
- Membre du Conseil Presbytéral
- Membre de l'équipe de préparation des nominations
- Participe à la CID, selon les sujets

Hiérarchie et autonomie :

- Son N+1 = évêque
- N+1 des curés et par la même des doyens (selon la répartition géographique qui lui a été affectée)
- Définit la méthode de travail avec le vicaire général mission

Moyens :

- Dialogue régulier avec l'évêque
- Soutien du vicaire général mission
- Appui du vicaire général modérateur de la curie
- Appui des services diocésains

c. Responsable de service diocésain

- Le responsable du service met en œuvre des chantiers de la vie du diocèse.
- Il est serviteur de l'unité diocésaine.

Missions :

Aide l'Archevêque dans la préparation et la mise en œuvre des orientations diocésaines
Collabore avec les vicaires généraux et les vicaires épiscopaux territoriaux pour impulser des initiatives diocésaines

- Anime l'équipe diocésaine Apporte des compétences aux acteurs de terrain pour réaliser leurs initiatives propres (dans un ou plusieurs doyennés, dans des paroisses...)
Propose des formations
Stimule la réflexion sur les projets pastoraux

Liens :

- Membre du Conseil Episcopal élargi
- Liens avec les instances diocésaines

Hiérarchie et autonomie :

- Son N+1 est soit l'évêque auxiliaire, soit le vicaire général modérateur de la curie, soit le vicaire général mission, selon une répartition qui sera précisée.
- N +1 des membres de l'équipe diocésaine

Moyens :

- Appui de l'évêque
- Liens étroits avec le vicaire général modérateur pour l'aspect RH et le vicaire général mission pour le contenu de sa charge
- Aide d'un assistant

d. Doyen

Chargé de l'animation du doyenné.

Participe à la conduite pastorale du diocèse en lien avec les autres doyens.

Missions :

- _Anime les acteurs pastoraux : curés, LeME et diacres « transversaux » pour les projets pastoraux communs
- Définit avec les curés les méthodes de travail et modes d'organisation
- Veille aux articulations avec les services
- Impulse des projets diocésains – leur inscription dans le territoire
- Veille aux collaborations entre paroisses voisines (doyenné)
- Responsable, sur son territoire, de la mise en œuvre de la communion entre les divers acteurs pastoraux (pas simplement pour les acteurs du territoire paroissial ... mais aussi des mouvements, services ...)

Liens :

- Membre de l'instance diocésaine des doyens (ensemble des doyens du diocèse)
- Participe à la rencontre annuelle de tous les conseils
- Liens avec les mouvements, services

Hiérarchie et autonomie :

- Son N+1 = vicaire épiscopal territorial
- N+1 des LeME, diacres si responsabilité transversale sur le doyenné

Moyens :

- Appui du vicaire général mission et du vicaire épiscopal territorial
- Appui des services diocésains : activités pastorales, richesses humaines et questions financières et immobilières

e. Curé

Il est le collaborateur de l'évêque, membre du presbytérium, avec qui il porte le souci de tout le diocèse.

A ce titre il est le pasteur propre de la paroisse qui lui est confiée.

Missions :

- Veille à la construction de la communauté chrétienne
 - Annonce de l'Evangile
 - Célébration des sacrements
 - Service de la charité
- Appelle, suscite, accompagne, met en responsabilité les charismes des baptisés
Promeut une pastorale de proximité (équipe relais de proximité...)
- Veille à ce que la paroisse ne soit pas isolée, mais vive en communion avec l'ensemble du diocèse, à commencer par les paroisses voisines (travail en doyenné)
- Collabore avec les paroisses voisines pour les besoins pastoraux (doyenné)
- Serviteur de la communion entre les divers acteurs pastoraux de sa paroisse (et aussi du lien avec les services et les mouvements)
- Anime l'EAP, le CPP, le conseil économique et les différents services et conseils de la paroisse

Liens :

- Participe à la vie du doyenné, selon les méthodes de travail adoptées avec le doyen
- Liens avec les mouvements et services diocésains

Hiérarchie et autonomie :

- Son N+1 = vicaire épiscopal territorial
- N+1 des vicaires, prêtres auxiliaires, LeME, diacres de sa paroisse

Moyens :

- Soutien du doyen et des services diocésains

f. Vicaire

Il est coopérateur du curé, et lui apporte son concours dans le ministère pastoral. (*canon 545et suivants*)

Missions :

- Il participe à la sollicitude du curé pour l'ensemble de sa charge
Des domaines plus particuliers peuvent être définis pour un suivi plus direct : pastorale des jeunes, initiation chrétienne des enfants, etc...

Liens :

- Participe à la vie du doyenné
- Liens avec les mouvements et les services diocésains

Hiérarchie et autonomie :

- Son N + 1 = curé

Moyens :

- Soutien des services diocésains pour les missions qui lui sont confiées
- Temps à consacrer à la formation permanente

g. Prêtre auxiliaire

Le prêtre "auxiliaire" rend un vrai service presbytéral adapté à sa santé, son âge, ou au ministère qu'il remplit déjà par ailleurs.

Il partage le souci missionnaire et la vie fraternelle des autres prêtres de la paroisse.

Deux cas peuvent se présenter :

- Celui du prêtre qui a déjà un ministère principal mais qui accepte de donner une part de son temps à des activités paroissiales.
Celui du prêtre qui pour des raisons d'âge ou de santé, notamment, ne peut plus être pasteur propre d'une communauté paroissiale ou ne peut remplir un office nécessitant normalement un plein temps.

Cf « *Statut et mission d'un prêtre auxiliaire en paroisse* » III C 2 *Vade-Mecum*

Missions :

Un document sera établi pour fixer les tâches régulières prévues pour l'année, afin de permettre au prêtre auxiliaire d'organiser son temps. Elles s'organiseront autour de trois grands chapitres

- Solidarité et accueil : permanences, visites aux malades, accompagnement d'équipes...
Célébration : participation au service hebdomadaire de l'Eucharistie ; participation au service des funérailles ; participation à la célébration des baptêmes et des mariages (le prêtre auxiliaire pourra recevoir du curé une délégation générale ou spéciale pour les mariages [canon 1111]) ; disponibilité pour le sacrement de réconciliation...
Transmission de la foi : participation aux équipes, rassemblements, rencontres organisés dans la paroisse

La question des remplacements et des vacances sera également précisée.

Liens :

- Le prêtre auxiliaire participe ordinairement aux rencontres des prêtres de la paroisse, du doyenné ou du secteur pastoral.
- Il n'est pas membre de l'EAP sauf décision contraire du curé.

Hiérarchie et autonomie :

- Son N + 1 = curé

h. Diacre

Le diacre ordonné « non pas en vue du sacerdoce, mais en vue du service » (*Lumen Gentium* n°29) n'est pas situé du côté de la conduite pastorale de la communauté chrétienne. Il est au service de la charité, de la Parole et de la liturgie. Cette triple charge qui s'incarne dans des services divers de la paroisse contribue à l'édification de la communauté chrétienne.

Missions :

- Une lettre de mission précise les contours de son ministère au sein de la paroisse ou du service auquel il est rattaché. Cette mission peut s'étendre à un doyenné.

Liens

- Peut être membre de l'Équipe d'Animation Pastorale et du conseil pastoral de paroisse, selon la lettre de mission ou en lien avec le service auquel il est rattaché.
- Liens avec le délégué épiscopal au diaconat (fraternité des diacres).

Hiérarchie et autonomie :

Son N+1, selon sa nomination et sa lettre de mission

- Soit le curé
- soit le doyen si le ministère est aux dimensions du doyenné
- soit le responsable de service s'il est rattaché à un service

Moyens :

- Soutien du service diocésain concerné par la nature du service accompli (liturgie, visite aux malades, funérailles...)
- Soutien du délégué épiscopal au diaconat

i. LeME

Il ou elle coopère à l'apostolat des ministres ordonnés prêtres pour la croissance, la vie et la mission de la communauté ecclésiale. (*Lumen GenbFam33,3*)

Missions :

- Exerce des responsabilités dans tous les champs pastoraux. Le contenu de son service, en lien avec la nomination reçue de l'évêque, est explicité dans la lettre de mission qu'il/elle reçoit du vicaire général modérateur de la curie ou du vicaire épiscopal, ou du délégué épiscopal (*cf Repères diocésains*)

Liens :

Pour les LeME en paroisse:

Membre de l'EAP et du Conseil Pastoral Paroissial ou en lien avec le service auquel il ou elle est rattaché

Participe à la vie du doyenné en fonction de sa mission et selon les méthodes de travail adoptées par les responsables.

Est en lien avec les autres LeME du diocèse.

Est en lien avec les services et les mouvements.

Pour les autres LeME :

- Invitation à l'EAP ou au CPP en fonction des sujets traités
- Leur lettre de mission précise les liens plus spécifiques à développer

Hiérarchie et autonomie :

- son N+1 : le curé pour les LeME en paroisse ou celui cité dans la lettre de mission
- si le LeME est responsable de service il est le N+1 des membres de son service

Moyens :

- Soutien/appui du vicaire épiscopal territorial, du doyen et des services diocésains selon la mission confiée.

